


<p>Réseau Périnatal Lorrain</p> 	<p>Relevé de conclusion</p> <p>Vaccination anti COVID chez la femme enceinte</p> <p>Réunion du 18 mars 2021</p>
---	---

A la demande des professionnels de la périnatalité du territoire, le Réseau Périnatal Lorrain a organisé une discussion avec ces derniers autour de la vaccination anti COVID chez la femme enceinte.

I. Recommandations nationales

Tous les participants étaient en accord avec la stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2 validée le 1^{er} mars 2021 par la Haute Autorité de Santé (1), à savoir :

- « *L'administration des vaccins contre la Covid-19 chez la femme enceinte **n'est pas contre-indiquée** ; elle doit être envisagée si les bénéfices potentiels l'emportent sur les risques pour la mère et le fœtus. En particulier, les **femmes enceintes de plus de 35 ans** ou celles présentant d'autres **comorbidités comme l'obésité ou le diabète** ou les femmes enceintes susceptibles d'être **en contact avec des personnes infectées du fait de leur activité professionnelle** pourraient se voir proposer la vaccination. »*
- « *Par mesure de précaution, dans l'attente des résultats finaux des études menées chez l'animal pour le vaccin à vecteur viral d'AstraZeneca et compte tenu des syndromes de type grippal ayant été rapportés avec ce vaccin, la HAS, conformément aux recommandations de l'ANSM, recommande de **privilégier chez la femme enceinte les vaccins à ARNm (Comirnaty® ou Moderna®)**, pour lesquels les études animales n'ont pas montré de conséquence sur le développement du fœtus. »*
- « *Par ailleurs, il n'existe pas d'étude sur le passage de ces vaccins dans le lait ou chez la femme allaitante, mais la HAS rappelle que, sur la base des mécanismes biologiques (dégradation rapide des ARNm), il n'y a pas d'effet attendu chez le nourrisson et l'enfant allaité par une femme vaccinée. **La vaccination chez la femme allaitante est donc possible.** »*

Sur ce dernier point, les professionnels présents étaient d'accord pour dire que les femmes **allaitantes** n'étaient **pas prioritaires** pour la vaccination, bien que celle-ci soit autorisée.

II. Aspects organisationnels et logistiques

Des questions organisationnelles ont été soulevées, notamment concernant :

- La possibilité d'ouverture de plages dédiées dans les centres de vaccination. A charge pour les gynécologues et les sages-femmes de repérer les patientes pour lesquelles la vaccination est indiquée.

- Les possibilités d’approvisionnement et la priorisation du public des femmes enceintes dans la répartition des doses.

Il a été décidé d’interpeller l’ARS sur ces questions afin de connaître comment allait s’effectuer la gestion des stocks de vaccins et la communication envers les établissements et les pharmacies hospitalières. Le but étant d’optimiser l’organisation de la vaccination pour cette population.

Les réseaux de santé en périnatalité d’Alsace et de Champagne-Ardenne se sont associés au Réseau Périnatal Lorrain pour formuler cette demande. Un mail a ainsi été transmis à l’ARS Grand Est au nom de la CoPéGE le 19 mars 2021.

Source

1. Haute Autorité de Santé. Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2. Actualisation des facteurs de risque de formes graves de la covid-19 et des recommandations sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner [Internet]. 2021 [cité 22 mars 2021]. Disponible sur: https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-03/actualisation_des_facteurs_de_risque_de_formes_graves_de_la_covid-19_et_des_reco_sur_la_strategie_de_priorisation_des_popula.pdf